

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. PAGNAULT, M. GUEDJ, Mme MOYNET, M. YRIS, M. NORBERT, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENT :

Mme VILLATTE, M. MILLEY, Mme LEFEBVRE, Mme TOSI, Mme BAUTHIAN, M. HELIE.

POUVOIRS :

Mme VILLATTE	à	Mme FRANÇOIS
Mme LEFEBVRE	à	Mme FAUCON
Mme TOSI	à	Mme BORDE
Mme BAUTHIAN	à	Mme MOREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FRANÇOIS

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024 :

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13/02/2025.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

19/12/2024	15	Exercice du droit de préemption urbain - 10 boulevard de la gare
06/02/2025	1	Demande de subvention DETR 2025 - Préau Ecole St Exupéry
06/02/2025	2	Demande de subvention DSIL 2025 - Travaux de relamping au COSEC

06/02/2025	3	Demande de subvention DETR 2025 - Accessibilité des bâtiments communaux
03/03/2025	4	Signature d'un bail commercial pour le local sis 40 bis Grande Rue

N°11/2025 : AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état actant les résultats budgétaires 2024, validé par le comptable public en date du 11 mars 2025,

Considérant la nécessité d'affecter par anticipation les résultats budgétaires 2024 au budget 2025,

Après avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **INSCRIT** au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 1 855 412,40 €,
- **AFFECTE** au compte 001 (en dépenses) le solde d'exécution d'investissement de 1 754 730,52 €
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 1 207 798,72 €.

N°12/2025 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les travaux de la commission finances qui s'est réunie le 10/03/2025,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.83%
- Taxe sur le foncier bâti : 33.37 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.03 %

N°13/2025 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 5 mars 2025,
Vu le projet présenté, joint à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2025, selon le tableau annexé,
- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au budget 2025.

N°14/2025 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. SKRZYPCZYK indique que, dans la présentation, M. Le Maire a parlé d'un bilan de 5 ans et précise qu'il l'a fait également. Le législateur propose deux outils aux élus. Le premier est la maquette budgétaire, avec un vote par nature et par fonction. La partie fonction est intéressante, car si on prend la fonction culture, au niveau national, on est à 11% en investissement et 9% en fonctionnement. Par rapport à nos chiffres, cela nous permet de nous étalonner au niveau national mais on ne le voit pas apparaître sur la maquette. Le deuxième outil sont les ratios, qui permettent de bien comprendre la situation. Deux ratios sont importants. En premier lieu, la capacité d'autofinancement. Quand ce ratio est très faible, ça veut dire qu'on a une capacité d'autofinancement faible ou négative. Cela se calcule mais on ne le voit pas. L'autre ratio très important, c'est la part des ressources et le financement de la dette. Rembourser la dette, pour tout le monde c'est important. Ce ratio est à 1 et sur le détail du ratio, il est à 1.41. Ce ratio est un ratio d'alerte. Quand on dépasse le 1, on doit avoir recours à l'emprunt, le législateur le conseille. Après, on en fait ce qu'on veut et il n'y aura pas d'emprunt cette année. Ce ratio de 1.41 dépasse allégrement et la décision de ce soir, ce n'est pas d'emprunt, ce qui veut dire qu'il faut trouver un excédent sur le budget de fonctionnement. Pour trouver un excédent, on peut optimiser des charges de personnel. Dans la présentation, il a été dit qu'on souhaitait maîtriser la masse salariale. Cela est surprenant car, si on reprend le ROB, elle n'a jamais été aussi élevée qu'en 2025 et c'est le niveau le plus haut depuis 2016. On ne pourra donc pas trouver d'excédent sur ce point-là. Il est possible par ailleurs de toucher aux subventions. Cela reste difficile car c'est sensible. Toutefois les associations peuvent comprendre, compte tenu des investissements qui ont été faits depuis 5 ans que les subventions pourraient être stables ou à la baisse. En réalité, on constate que les subventions augmentent de 10% dans le budget et ce levier ne peut pas être utilisé. La maîtrise des services communaux est également une possibilité. En début de mandat, on avait parlé du COSEC. Depuis 5 ans, le COSEC est le premier poste de dépense, devant la salle Jean Monnet et devant le stade. Cela montre que cet axe est à travailler. En 2022, on avait signalé que l'isolation du COSEC devait être faite. A l'époque, nous avons estimé les travaux à au moins 200 000 €, au moins pour la première année. Sur les 5 ans, 271000 € d'investissement ont été faits, ce qui veut dire que rien n'a été fait sur le COSEC.

M. LE MAIRE se rappelle cette discussion et avait loué la capacité de M. SKRZYPCZYK à estimer à vue d'œil le coût de ces travaux.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il s'était basé sur une petite étude qu'il avait fait faire.

M. LE MAIRE dit qu'il ne se risque pas à faire ce type d'estimation au doigt mouillé car il y a des professionnels pour ça et que ce n'est pas le métier des élus. C'est ce qui avait été dit à l'époque. Par ailleurs, avec 200 000€ en termes de rénovation énergétique, on ne fait rien sur ce type de bâtiment. M. Le Maire demande si les 200 000€ comptabilisés par M. SKRZYPCZYK sont du fonctionnement ou de l'investissement.

M. SKRZYPCZYK répond que c'est de l'investissement. Si on prend le grand livre des investissements de 2020 à 2025, 271 000€ ont été investis sur le COSEC. Une étude a été faite sur le COSEC. En 5 ans, il n'y a que 271 000€ qui ont été mis pour cette passoire énergétique.

M. LE MAIRE avait dit il y a 5 ans que les chaudières de Schuman et du COSEC étaient les plus anciennes de la ville. Sur ces 200 000 €, il y a notamment le remplacement de la chaudière, qui, par son installation, a permis d'économiser beaucoup de frais de fonctionnement en réduisant la consommation du bâtiment. Sur les travaux du COSEC, les montants donnés par M. SKRZYPCZYK sont déraisonnables car on a quelques chiffres sur la rénovation du COSEC. Le décret tertiaire impose que quand on fait de la rénovation thermique dans un bâtiment, on doit atteindre un minimum de gains énergétiques. Les travaux envisagés doivent permettre d'atteindre ces objectifs et les montants ne sont pas de 200 000 € mais bien plus importants. Aujourd'hui, il convient de faire un projet de rénovation globale du COSEC et M. MARTIN pourra compléter car ce projet est en cours. Sur le sujet de l'emprunt, M. Le Maire se rappelle qu'il y a deux ans, l'opposition lui reprochait que la dette par habitant n'était pas si bonne et aujourd'hui, l'opposition nous demande d'emprunter.

M. SKRZYPCZYK dit que ce n'est pas ce qu'il a dit. Dans la présentation, c'est indiqué que si le ratio dépasse 100, il faut recourir à l'emprunt.

M. LE MAIRE est le premier à dire, que vu la capacité de désendettement de la commune, nous pouvons emprunter. Toutefois, un emprunt doit se rembourser et les intérêts de la dette sont payés sur le fonctionnement, qui est une section compliquée à équilibrer. Le remboursement de l'emprunt ne doit pas réduire la marge de manœuvre à dégager en fonctionnement pour financer les investissements. Aujourd'hui, la dette par habitant est tout à fait raisonnable. Il y a deux ans, l'opposition disait, lorsque la municipalité a pris un emprunt, que la dette par habitant augmentait et que ça n'allait pas.

M. SKRZYPCZYK indique ne pas penser avoir dit ça.

M. LE MAIRE dit que M. SKRZYPCZYK avait fait cette remarque. En tout état de cause, M. LE MAIRE souhaite attirer l'attention sur le fait que dire qu'il faut emprunter, cela a des répercussions.

Mme MEZAGUER dit que l'opposition n'a jamais dit qu'il fallait emprunter. L'opposition dit que dans la présentation, si le ratio dépasse 100, et en l'occurrence il est de 141, c'est noté qu'on propose d'emprunter. Ce n'est pas l'opposition qui propose d'emprunter.

M. SKRZYPCZYK dit que la présentation mentionne que si le ratio est supérieur à 100%, il faut recourir nécessairement à l'emprunt pour financer les investissements. C'est un signe qui permet d'actionner un emprunt.

M. LE MAIRE en prend acte et demande ce que l'opposition propose.

M. SKRZYPCZYK dit que si l'opposition était en responsabilité, ce ratio-là serait significatif.

M. LE MAIRE souhaite comprendre l'intervention. Si l'opposition était en responsabilité, il demande si elle se poserait la question ou si elle prenait un emprunt. Ce type de question, la majorité se la pose régulièrement lorsqu'elle étudie les équilibres financiers.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il ne se la poserait pas car dépasser ce ratio est une alerte et il prendrait un emprunt.

M. LE MAIRE aurait aimé que l'opposition ait la même vigueur à la Communauté de Communes, lorsqu'était évoqué la situation économique que nous avons connue et qu'il était le seul à émettre les réserves qui étaient les nôtres, sans soutien, et avec un vote de Mme MEZAGUER contre les intérêts de la commune.

Mme MEZAGUER critique cette intervention de M. LE MAIRE, alors même que très peu de personnes présentes ici ne sait ce qu'il se passe à la Communauté de Communes et précise qu'il serait souhaitable que le débat porte sur le budget communal

M. LE MAIRE souhaite répondre à Mme MEZAGUER.

M. SKRZYPCZYK souhaite finir son intervention. 271 000 € ont été mis dans le COSEC et M. MARTIN a fait faire une étude intéressante qui montrait les gains potentiels qui pouvaient faire de cette passoire thermique, un bâtiment qui ne le soit plus.

M. LE MAIRE demande si M. SKRZYPCZYK connaît le montant des travaux.

M. SKRZYPCZYK dit qu'une étude a été faite.

M. MARTIN dit que l'étude propose uniquement des travaux qui réduisent la consommation énergétique. Ce qui n'est pas intégré, c'est la partie structurelle. S'il convient poser des panneaux photovoltaïques ou une toiture végétalisée par exemple, l'étude ne prend pas en compte toute ce qui est reprise de fondation pour dimensionnement de la charpente. Cela est donc bien plus complexe et l'étude est une première approche mais trop légère pour un projet global.

M. SKRZYPCZYK dit que cette étude a été payée et que s'il manquait quelque chose, il fallait le dire. M. SKRZYPCZYK indique s'être basé sur cette étude.

M. MARTIN dit que cette étude est un avant-projet. On n'a pas un descriptif et un chiffrage précis des travaux. Cette étude permet de définir des ratios entre le volume du bâtiment, les systèmes de production d'énergie et les économies susceptibles d'être réalisées. Également, pour rebondir que le sujet des 200 000€, la chaudière du COSEC n'avait pas prévu d'être changée. En cours de mandat, il y a des pannes, ou des casses qui ne sont pas prévues et ce changement devait absolument être fait. On aurait préféré mettre ce budget sur les travaux de toiture pour d'isolation.

M. SKRZYPCZYK reproche le fait d'avoir changé la chaudière alors que le bâtiment est une passoire thermique.

M. MARTIN demande à qui s'adresse ce reproche. L'étude a été faite en 2022, la chaudière est tombée en panne en 2023. Cela est difficile à appréhender. Le bâtiment est très ancien et a été très peu entretenu depuis 40 ans, sa gestion est donc compliquée.

M. SKRZYPCZYK dit que la maintenance préventive, cela existe.

M. GARCIA pense M. M. SKRZYPCZYK essaie de simplifier une situation qui est complexe. Avec cette vision simpliste des choses, les ratios financiers vont exploser. M. SKRZYPCZYK fait la leçon à la majorité sur le sujet des ratios financiers.

M. SKRZYPCZYK demande à M. GARCIA s'il se fiche des ratios financiers

M. GARCIA répond que, bien évidemment, dans la gestion communale, les services financiers et de la direction générale, lorsqu'ils établissent les documents comptables, assurent la gestion courante des affaires et effectuent des prospectives, se fichent royalement de ces ratios, ainsi que les élus. Ce n'est bien sûr pas le cas.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il ne sait pas ce qu'il se passe lorsque le Directeur Général des Services fait une alerte au Maire sur le sujet des ratios.

M. GARCIA demande à M. SKRZYPCZYK de quoi il veut parler. Le Directeur des services ne lui a pas fait d'alerte sur le budget.

M. GARCIA souhaite finir son intervention sur le COSEC. Le sujet de réhabilitation est étudié. En termes de budget communal, il faut prévoir sur des années. Effectivement, il y a eu 200 000 € de dépenses sur le COSEC, mais M. GARCIA demande à M. SKRZYPCZYK s'il aurait préféré qu'on mette 7 millions d'euros d'un coup.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il n'a pas dit ça.

M. GARCIA précise que si on entame une réhabilitation du COSEC, on est sur ces niveaux d'investissement. On essaie, petit à petit, comme sur d'autres bâtiments communaux qui n'ont pas eu d'entretien ou de suivi pendant un certains nombres d'années, d'effectuer un certain nombre de travaux. Cela conduit aujourd'hui à des situations où c'est le Maire, notamment à la Salle Jean Monnet, qui indiquait à M. SKRZYPCZYK qu'il fallait investir sur plusieurs années. Dire aujourd'hui qu'en 5 ans, rien n'a été fait, cela est grotesque.

M. SKRZYPCZYK indique pour résumé que, pour 2025, il n'y aura pas de recours à l'emprunt ni d'augmentation des impôts. Ce qu'on constate, c'est qu'au vu des comptes administratifs des quatre dernières années, la section d'investissement est négative en permanence. Quand on regarde les grands livres d'investissement, le plus gros projet, c'est le stade à 90% des investissements. Derrière, il reste 5% pour la Salle Jean Monnet et le COSEC. Tout a été mis dans le stade. Cela est peut-être bien mais c'est 90 % sur 5 ans.

M. GARCIA dit que ce sujet revient souvent chez M. SKRZYPCZYK, qui évoque souvent les montants qui ont été mis sur la réhabilitation du stade. Si la commune n'avait rien fait, l'opposition aurait dit que l'association d'athlétisme avait besoin d'une piste. Cela était prévu et cela a été fait, puis, l'opposition critique à présent qu'il y a eu trop d'investissement dans le stade. Le stade dans son ensemble était dans un état déplorable et c'était un constat partagé. Dire qu'aujourd'hui, trop d'argent a été mis dans le stade, M. GARCIA veut bien comprendre la logique d'être en opposition de dire qu'il n'y a pas grand-chose qui fonctionne, cela manque de lucidité et d'objectivité. L'opposition pourrait dire qu'elle n'aurait pas mis ces montants

dans le stade, mais dans le COSEC, mais il faut le dire concrètement, car M. GARCIA ne comprend pas les orientations politiques de l'opposition. Il est reproché à la majorité ses choix et ses investissements, mais il n'y a rien après ces reproches.

Mme MEZAGUER dit que l'opposition ne fait pas de fixette sur le stade mais constate que les projets sur le COSEC glissent dans le temps. On est passé de 2020 à 2022, de 2024 à 2026 et donc, on se rend compte qu'il a des choses qui ne se passent pas. On ne peut pas effectivement tout faire, mais il faut poser les jalons.

M. MARTIN dit qu'on est tous d'accord autour de la table pour réhabiliter le COSEC. Mais il n'y a pas que ce bâtiment, il y a aussi le stand de tir qui pose un problème. Le COSEC est un sujet et si on en avait la possibilité, on le réhabiliterait demain. Le projet du stade devait être fait. Cela a coûté cher, mais on a refait des vestiaires, une piste d'athlétisme, un terrain synthétique, et les abords du stade. Ces installations seront opérationnelles pendant 30 ou 40 ans même s'il y aura de l'entretien bien évidemment.

Mme MEZAGUER dit qu'il reste la salle Mimoun à faire.

M. MARTIN dit qu'il fallait bien arrêter le projet à un moment donné et rappelle que même les tribunes, qui étaient non conformes, ont été refaites. Ce projet a été important et en a peut-être décalé d'autres, mais, si la majorité est réélue, elle se concentrera sur le COSEC et d'autres bâtiments.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il y a un problème de sécurité à Mimoun car ce n'est pas normal d'avoir deux radiateurs branchés en permanence sur des dominos.

M. MARTIN dit que, si c'est le seul problème, il peut se régler en 15 jours.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il a une chaudière censée faire chauffer les radiateurs, or, de nombreuses fois, il fait froid dans cette salle et il faut la relancer. Mimoun est aussi une passoire thermique et il est temps de faire des économies à moyen terme en dépensant de l'argent. Depuis le début, nous disons que c'est le COSEC et pas 90% uniquement sur le stade.

M. MARTIN dit qu'il fallait donc mettre 90% sur le COSEC. Le sujet de l'énergie renouvelable est très important. Si un bâtiment peut être passif et autonome, c'est l'idéal quand on voit le coût de l'énergie. Toutefois, on manque de places. On est dans une ville où les associations sont très demandeuses et on manque d'équipement et de structures. Au-delà de les réhabiliter, il faut aussi réfléchir au dimensionnement, à recréer des surfaces. C'est un sujet complexe et ce n'est pas juste un sujet d'isolation.

M. SKRZYPCZYK demande comment on peut arriver à travailler en commission avec les élus de l'opposition pour réfléchir à cette logique. L'opposition n'a jamais voie au chapitre.

M. GARCIA dit que dans les commissions travaux, la parole est libre et il y a des éléments qui sont pris en compte quelque fois. Il y a de projets présentés en commission, qui relèvent de la prospective et qui ne sont pas forcément dans un budget. Dans les commissions, il n'y a aucune problématique pour discuter de tous les sujets.

M. VOISIN dit qu'on parle beaucoup de travaux, alors qu'on est sur un sujet financier. S'il a bien compris, la proposition de la liste de Mme MEZAGUER est d'emprunter et d'augmenter les impôts.

Mme MEZAGUER dit que ce n'est pas sa liste qui fait cette proposition.

M. PAGNAULT dit que si l'opposition avait été à la place du Maire, elle aurait emprunté et augmenté les impôts.

M. SKRZYPCZYK a dit une chose effectivement, c'est l'emprunt. C'est intéressant que M. PAGNAULT aborde le sujet de la fiscalité car à cette allure, la majorité va laisser à son successeur l'obligation d'augmenter les impôts

M. GARCIA dit que c'est l'interprétation de M. SKRZYPCZYK et sa vision des choses. M. GARCIA aurait aimé connaître les propositions de l'opposition car ce qui est fait politiquement, c'est juste dénoncer et non proposer.

M. SKRZYPCZYK dit que ça fait 5 ans que M. GARCIA ne comprend pas ce qu'il veut lui dire, qui est que l'opposition veut travailler avec la majorité

M. GARCIA dit que cette proposition a été faite à Mme MEZAGUER et préfère ne pas rappeler la réaction de Mme MEZAGUER lorsque cette proposition a été faite. Notamment, il a été proposé de travailler sur l'extinction de l'éclairage public, sujet qui tenait à cœur de l'opposition, or ce travail a été réalisé par le Maire avec la CCEJR.

Mme MEZAGUER dit que la présentation claire et précise de ce sujet lui a été faite, qui a été balayée d'un revers de la main par M. GARCIA

M. GARCIA dit que ça n'a pas été le cas car toutes les personnes qui étaient présentes à cette réunion étaient surprises que ce sujet soit déjà en cours à la CCEJR.

Mme MEZAGUER dit qu'au-delà de l'analyse des ratios, la présentation par fonction est intéressante car elle permet de comparer des chiffres. Il y a 50 000€ d'investissement de prévu pour la vidéoprotection et Mme MEZAGUER demande dans quelle fonction ça rentre.

M. GARCIA sait que Mme MEZAGUER est attachée à la présentation par fonction. Une autre lecture du budget est proposée toutefois, M. GARCIA laisse Mme MEZAGUER répondre à la question qu'elle a posé.

M. SKRZYPCZYK dit que la vidéoprotection rentre dans la fonction sécurité, or, dans la maquette, il y a zéro euro en investissement et en fonctionnement.

M. GARCIA dit que ce sujet revient chaque année. M. SKRZYPCZYK souhaite avoir une lecture cloisonnée par fonction. Or, les investissements sont transversaux et peuvent concerner plusieurs fonctions.

M. SKRZYPCZYK dit que c'est le législateur impose une présentation croisée et l'année dernière, M. GARCIA a dit qu'il s'en fichait.

M. GARCIA indique que la présentation du budget est règlementaire et invite à saisir le Sous-préfet dans le cas contraire.

M. VOISIN souhaiterait qu'on revienne sur le débat sur le budget

M. SKRZYPCZYK demande si M. VOISIN est de l'opposition ou de la majorité.

M. VOISIN indique que ce n'est pas M. SKRZYPCZYK qui va lui dire quelles positions il doit tenir.

M. GARCIA souhaite répondre sur le sujet des services communaux que M. SKRZYPCZYK a abordé et les dépenses qui peuvent augmenter. Il y a 4 ans, la commune avait optimisé au maximum la gestion des agents dédiés aux services à la population. Si on veut donner un service satisfaisant à la population, on ne peut pas avoir un agent comptable qui est en même temps agent d'accueil et responsable de l'Etat Civil. Également, on ne peut pas avoir un responsable du pôle associatif qui organise également des réceptions et va balayer dans la rue. C'est une caricature, mais c'était presque la réalité. Les agents avaient tellement été pressurisés qu'ont était dans une situation compliquée en termes de ressources humaines. Les services ont été restructurés. L'opposition dit que la masse salariale a augmenté mais oubli de mentionner toutes les augmentations qui ont été imposées à la commune. Il y a des choix politique, mais il y a aussi des choix imposés.

M. SKRZYPCZYK dit que M. GARCIA a parlé des affectations des postes, or on parle de débat mais M. SKRZYPCZYK indique ne pas avoir entendu l'adjoint aux finances.

M. GARCIA précise qu'il a juste demandé à M. SKRZYPCZYK s'il convenait qu'il y a eu des choix politiques mais également des choix imposés en termes de gestion de la masse salariale.

M. AUROUX précise que le budget a été débattu en commission et qu'il ne va pas redire ce qu'il a dit en commission. Également, le conseiller aux décideurs locaux est venu faire son rapport en Mairie sur la situation budgétaire de la commune et a indiqué le contraire de ce qui a été dit par l'opposition. En outre, depuis 5 ans, une chasse au gaspillage a été organisée sur chaque commande de la commune, le dernier exemple en date étant celui des gradins de la Salle Jean Monnet. Enfin, il n'est pas forcément obligatoire de s'exprimer en Conseil Municipal, lorsque le travail est fait en amont et qu'il est validé par le Maire et le Directeur Général des Services.

Mme MEZAGUER indique que le conseiller aux décideurs locaux donne peut-être un avis contraire, mais l'opposition ne fait que lire les chiffres qui sont communiqués.

M. HASSAN, avant de répondre sur le sujet des subventions, souhaite revenir sur le stade et rappelle qu'on gère de l'argent public pour organiser un service public. La population et tous les adhérents des associations consomment et payent ce service. Si on apporte des solutions et des infrastructures sportives et culturelles de qualité, on répond à un vrai besoin. L'athlétisme par exemple, n'avait plus accueilli de compétitions depuis 15 ans. La semaine prochaine, une première compétition sera organisée. Sur le COSEC, les compétitions sont autorisées au niveau département et régional. Sur ce sujet des compétitions, on répond donc présent non seulement au stade mais aussi au COSEC, dont le sol a été refait à neuf il y a deux ans. Sur le stand de tir, un rendez-vous est programmé avec les utilisateurs de ce site, car il y a un vrai sujet.

M. SKRZYPCZYK revient sur l'économie réalisée sur les gradins et rappelle qu'il avait critiqué les chiffres de la piste d'athlétisme qui sont passés de 850 000€ à 1 350 000€ et qu'il y avait eu un écart de 500 000€

M. GARCIA indique que M. SKRZYPCZYK a eu une réponse argumentée sur ce sujet. C'est gênant de revenir sur des marchés attribués il y a trois ans, alors qu'on débat du budget de l'année 2025.

Sur le sujet des subventions, M. HASSAN indique que, si l'opposition souhaite baisser les subventions aux associations, il préfère lui effectuer un travail sur les économies d'énergie, comme cela a été évoqué, plutôt que de toucher aux subventions. Il y a une progression du nombre d'adhérents et, au lieu de récompenser cela, M. HASSAN note que l'opposition souhaite leur baisser les subventions.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il n'a pas dit ça. Il a dit non à l'optimisation des charges de personnel, non à toucher aux subventions et oui à la maîtrise des services communaux.

M. HASSAN maintient que M. SKRZYPCZYK a dit qu'on pouvait trouver des sources d'économies sur les subventions aux associations.

M. GARCIA indique que les subventions aux associations sont en hausse, alors que l'opposition souhaite une maîtrise des services communaux. Il tient à souligner le travail réalisé sur les subventions. Les critères d'attributions sont clairs depuis quatre ans, alors que ce n'était pas le cas avant. Ces critères sont connus des associations. Certaines subventions ont baissé, d'autres ont augmenté, des associations ont aussi refusé l'augmentation de leur subvention. Sur ce sujet, le soutien à l'activité associative, via notamment les investissements réalisés dans les équipements et infrastructures, même si des créneaux sont encore à trouver, fait que le nombre d'adhérents augmentent, et mécaniquement, par le biais des critères, le montant des subventions augmente aussi. On peut tous s'accorder à dire que c'est positif pour la ville et que le dynamisme associatif fait qu'on a un ratio habitants/nombre d'adhérents parmi les plus importants du département.

Mme MEZAGUER dit que c'est pour cela qu'elle ne comprend pas qu'on soit intervenu sur les subventions puisqu'on était d'accord sur le fait qu'il ne fallait rien faire.

M. GARCIA dit que c'est important de se le redire car ce n'était pas clair.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la communication du projet de budget et des rapports correspondants aux membres de l'assemblée délibérante le 14 mars 2025

Vu les travaux de la commission finances qui s'est réunie le 10/03/2025,

Vu le projet présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **APPROUVE** le Budget Primitif, arrêté à :

- 7 406 255.40 € en section de fonctionnement
- 5 399 392,54 € en section d'investissement

N°15/2025 : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération N°97/24 du 28 Mars 1997,

Vu la délibération N°54/2013 de 18 octobre 2013,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des immobilisations corporelles et incorporelles amorties par la commune,

Considérant la proposition de barème,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les cadences d'amortissement comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Logiciels	2 ans
- Frais d'études	2 à 5 ans

IMMOBILISATION CORPORELLES

- Voitures	5 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
- Mobilier	5 à 15 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans
- Matériels classiques	6 à 10 ans
- Coffre - fort	20 à 30 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
- Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans
- Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
- Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
- Equipements de cuisines	10 à 15 ans
- Equipements sportifs	10 à 15 ans
- Installations de voirie	20 à 30 ans
- Plantations	15 à 20 ans
- Autres aménagements et agencements de terrains	15 à 30 ans
- Immeuble de rapport	30 ans

N°16/2025 : MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Mme MEZAGUER est contente que l'on s'occupe des commerces mais a quelques interrogations, notamment sur l'étude de 2022, dont elle n'a jamais entendu parler. Mme MEZAGUER demandé à ce qu'on puisse lui envoyer mais cela n'a pas été fait. Mme MEZAGUER va se baser sur ce que la Mairie en a tiré, sans que cela lui convienne au final. Un échantillon de 107 personnes semble en effet peu représentatif pour faire une étude approfondie. L'étude parle également de centres villes qui sont assez proches du secteur, et notamment celui d'Etampes et d'Arpajon qui sont relativement proches. Toutefois, lorsqu'on mentionne le centre-ville de Dourdan, Mme MEZAGUER pensait qu'on allait plus parler de celui des Rochettes, qui est plus proche et plus pertinent à son avis. Par ailleurs, les personnes ciblées sont les ménagères de plus de 50 ans ou les retraités, qui sont la clientèle des commerces. Mme MEZAGUER ne s'est pas retrouvée dans cette étude et ne comprend pas comment on a pu en tirer autant de conclusions. Mme MEZAGUER n'a pas vu non plus les préconisations des commerçants eux-mêmes, sauf peut-être celles de M. CAMPO, qui était président de l'association des commerçants à l'époque. Mme MEZAGUER ne critique pas l'ensemble du document et constate des points positifs mais a quand même quelques interrogations.

M. GARCIA dit que c'est normal si Mme MEZAGUER ne se retrouve dans cette étude car elle ne travaille pas à la Chambre de Commerce et de l'Industrie et c'est leur travail que d'aller au contact des commerçants et des consommateurs pour réaliser ce genre d'enquête. M. GARCIA ne souhaite ainsi pas remettre en cause le travail des agents qualifiés de la CCI.

Mme MEZAGUER dit qu'elle ne remet pas en cause non plus leur travail

M. GARCIA indique que Mme MEZAGUER s'est interrogée fortement sur certains points et notamment sur le sujet de se comparer au centre-ville de Dourdan plutôt que de se comparer à la zone des Rochettes. Les Rochettes ne sont pas un centre-ville, c'est une sorte de zone commerciale et le comparatif doit se faire sur des secteurs les plus équivalents possibles. L'étude a été menée et on entend régulièrement sur les radios nationales parler d'enquêtes réalisées. Sur les 67 millions de Français, l'échantillon pour ces enquêtes est de 2000/2500 personnes maximum. L'échantillon de 107 personnes, plus les commerçants, ce n'est pas à jeter dans le cadre de l'étude.

Mme MEZAGUER a interrogé les commerçants aussi.

M. GARCIA indique que les commerçants ont été contactés par la CCI et ils ont aussi eu des échanges en direct avec eux.

Mme MEZAGUER souhaiterait connaître les jours où s'est déroulé l'enquête et les créneaux horaires de l'étude, car si on vient un mercredi, on n'aura pas le même ressenti que le samedi. Mme MEZAGUER n'a pas les éléments pour analyser ce qui est présenté aujourd'hui.

M. GARCIA n'a pas la prétention d'analyser le travail de la CCI et de dire s'ils ont bien ou mal travaillé. Bien évidemment, des échanges ont eu lieu avec la CCI, en leur indiquant les bons interlocuteurs, en leur donnant les meilleurs jours pour intervenir.

Mme MEZAGUER indique ne croire que ce qu'elle voit.

M. GARCIA indique qu'on ne peut pas indiquer à Mme MEZAGUER qu'à tel jour, un interlocuteur va aller voir tel commerçant, et il convient d'être raisonnable.

Mme MEZAGUER indique qu'elle voulait juste avoir l'étude de la CCI.

M. GARCIA précise que cette demande a été formulée hier à 17h00. Le document, lui sera communiqué mais les services ne sont pas à la disposition de Mme MEZAGUER. Les services ont une charge de travail et ne peuvent pas avoir une réactivité du jour pour le lendemain. La demande a bien été reçue mais il faut être raisonnable sur les délais quand on fait ce type de demande.

Mme MEZAGUER dit que si on ne fait d'accusé réception à ses mails, elle ne sait pas si la demande a été prise en compte et le mail peut se perdre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Vu l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2012, 29 juin 2012, approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), et sa modification le 21 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du PLU,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en cours de révision, approuvé par délibération du conseil municipal en date 29 juin 2023,

Considérant que le PADD définit comme objectifs la préservation et le renforcement de la présence commerciale sur les axes structurants et le renforcement de la présence de commerces autour de l'église, dans un secteur classé site patrimonial remarquable,

Vu le rapport relatif à la situation du commerce sur la Commune et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Vu le plan délimitant les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne en date du 16 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Essonne en date du 17 février 2025,

Considérant que la loi n°2002-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58 un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil règlementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes,

Considérant que la commune d'Etréchy, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial a identifié dans son Plan Local de l'Urbanisme un linéaire de commerces à protéger et dans son Plan d'Aménagement et de Développement durable, la volonté de préserver et renforcer la présence commerciale en centre-ville,

Considérant le rapport sur le commerce de proximité joint à la présente indiquant que le commerce de proximité est confronté à des problématiques de vacances de locaux commerciaux, de diversité de l'offre commerciale et d'attractivité

Considérant que l'instauration d'un droit de préemption correspond à la politique volontariste de la municipalité en matière de soutien et de préservation du commerce local,

Considérant que le périmètre de sauvegarde proposé correspond aux secteurs à enjeu sur la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel que délimité dans le plan annexé à la présente délibération.
- **INSTITUE** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exercice de ce droit de préemption.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité d'un mois dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que le périmètre d'application sera annexé au PLU.

N°17/2024 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE JUMELAGE

Vu les statuts de l'association « Le Comité de Jumelage d'Etréchy » prévoyant la représentation du Conseil Municipal en son sein par 5 conseillers,

Vu la délibération en date du 2 février 2023 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage,

Vu la démission, par mail en date du 8 février 2025, de Mme Séverine MOREAU de son poste de représentante de la Mairie au sein du Comité de Jumelage,

Considérant les candidatures proposées,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ELIT M. VOISIN** représentant de la Mairie au sein du Comité de Jumelage

N°18/2024 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY ET LE COMITÉ « LES AMIS DU JUMELAGE D'ÉTRÉCHY »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Le Comité du Jumelage d'Etréchy » prévoyant la représentation du Conseil Municipal en son sein par 5 conseillers,

Considérant que la Mairie d'Etréchy et le comité « les amis du jumelage d'Etréchy » travaillent en étroite collaboration pour promouvoir les activités du jumelage,

Considérant que pour formaliser ce partenariat, un protocole d'accord doit être signé entre les parties,

Vu le projet de protocole joint à la présente

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer le protocole d'accord avec le Comité « Les amis du jumelage d'Etréchy »

QUESTIONS ORALES

Question 1

Lors de la réunion publique du 5 février dernier, vous annoncez que le nouveau règlement local de publicité passerait au conseil de ce mois-ci. Or, nous ne l'y avons pas vu. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons et nous faire un point d'étape ?

Réponse :

La procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune prévoit qu'après que période de concertation, un débat a lieu en Conseil Municipal, avant que le projet soit arrêté puis approuvé définitivement après enquête publique.

Le respect d'un formalisme juridique précis à respecter ne permet pas d'effectuer ce débat lors du présent Conseil. Il aura lieu lors d'un prochain Conseil Municipal et le calendrier prévisionnel prévoit toujours d'arrêter le projet de règlement avant l'été, une enquête publique planifiée en octobre, avant une approbation prévue en fin d'année.

Question 2

Le 13 février dernier, nous prenions acte du ROB 2025 dans lequel figurait un certain nombre d'informations laconiques comme la réfection de parkings du Roussay. Quelques jours plus tard, brève info sur le site de la Commune, boîtage approximatif rue de la Voie Bossène et arrêté imprécis concernant la Voie Bossène, et nous apprenions que les travaux allaient commencer le 17 février pour durer une semaine sans aucune information préalable ni en Commission, ni en Conseil. La Commune a-t-elle été informée du début des travaux ou de leur plan par l'entreprise ? Pouvez-vous nous détailler le déroulé des événements pour expliquer les manques de communication avec l'entreprise ?

Réponse :

La commune a engagé pendant les vacances de février des travaux de réfection de 13 parkings dans la résidence du Roussay. Un boîtage massif, et non approximatif, a été réalisé pour informer de cette opération, en plus des communications faites sur les différents supports communaux et des flyers déposés sur les véhicules stationnés.

Pendant le chantier, il s'est avéré que l'entreprise en charge des travaux n'a pas respecté le planning transmis initialement et a travaillé plus vite que prévu. Cela a généré un décalage entre la communication faite et la date de l'intervention précise de l'entreprise.

Toutefois, cela a permis de réaliser des opérations complémentaires non prévues initialement, comme la réfection d'un parking rue de la Voie Bossène. Cette opportunité vue en cours de chantier n'a pas permis une information via un boîtage dans les boîtes aux lettres. Cependant, des flyers ont été déposés sur les véhicules 2 jours avant les travaux, qui ont duré une demi-journée et n'ont pas entravé la circulation.

En tout état de cause, la commune a distribué près de 250 flyers pour communiquer sur ces travaux et nous avons eu 2 retours d'administrés nous indiquant qu'ils ne l'avaient pas reçu cette information.

Les retours que nous avons montrent au contraire une satisfaction générale par rapport aux travaux qui ont été menés et qui ont amélioré le cadre de vie de la résidence du Roussay. Nous espérons qu'il en est de même pour vous.

Question 3

La tombe du peintre local Henri Genois, reconnu au-delà des murs de la commune (qui a fait cadeau d'une toile à la commune exposée en salle des mariages) aurait été, par arrêté, reprise par la commune dans le cadre des tombes abandonnées. Que faire pour la préserver ?

Réponse :

Par délibération en date du 27 janvier 1994, le Conseil Municipal a délibéré sur la reprise de 176 concessions funéraire en état d'abandon, dont celle de appartenant à la famille Genois, acquise à perpétuité en 1881 et dans laquelle a été inhumé Henri Genois en 1916.

En l'état, cette concession est réellement abandonnée et aucun héritier ne s'est présenté pour faire valoir ses droits ou même l'entretenir.

La gestion d'un cimetière nécessite d'effectuer des reprises de concession, afin de respecter la réglementation qui impose au Maire d'inhumer dans le cimetière communal les personnes décédées sur la commune ou y ayant leur résidence.

En tout état de cause, la procédure lancée en 1994 n'ayant pas été suivie d'effets, la concession est toujours présente dans le cimetière.

Une nouvelle procédure de constat d'abandon devra intervenir pour s'assurer de sa régularité et elle permettra aux éventuels héritiers de manifester de conserver et d'entretenir la concession.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h25.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Annie FRANÇOIS
Secrétaire de séance